

# DÉPARTEMENT DU LOIRET

## COMMUNE D'ISDES

45620

Téléphone : 02.38.29.10.82

Télécopie : 02.38.29.12.53

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 16 FÉVRIER 2015

**Date de convocation :** L'an deux mil quinze, le lundi seize février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal  
**10 février 2015** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence  
**Nombre de Conseillers** de Monsieur COLAS Christian, Maire.  
**En exercice :** 14 Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, VALLÉE Bernadette,  
**Présents** : 12 LANGLOIS Christiane, POIRIER Isabelle, d'HÉROUVILLE Emmanuel, MARTINAT  
**Votants** : 14 Séverine, LECLAIR Nadine, BOUGUEREAU Jean-Noël, d'HÉROUVILLE Yolande,  
GARCIA Claire, POMMEREAU François, MARIE Olivier,  
formant la majorité des membres en exercice.  
Etaient excusés : Messieurs CARROUÉE Henri ayant donné pouvoir à Madame LANGLOIS  
Christiane, KURYS Vincent ayant donné pouvoir à Madame VALLÉE Bernadette.  
Secrétaire de séance : Madame d'HÉROUVILLE Yolande.

#### TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : SUPPRESSION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du Loiret formulant des observations quant à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2014 fixant le montant d'une taxe de raccordement au réseau d'assainissement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le Conseil Municipal décide d'annuler cette délibération.

#### PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le Conseil Municipal décide que, :

- pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant la mise en place d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, il sera demandé aux propriétaires demandant le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, en application de l'article L. 1331-1, de verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif ;
- ce montant est fixé forfaitairement à 562 €. à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

#### TARIFS DES REDEVANCES POUR CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs fixés par délibération en date du 7 novembre 2014, comme suit :

##### Redevance annuelle forfaitaire totale (location des compteurs, entretien des branchements et des compteurs) :

- n° 1 - compteur 15 mm	:	33,00 €.
- n° 2 - compteur 20 mm	:	50,00 €.
- n° 3 - compteur 30 mm	:	60,00 €.
- n° 4 - compteur 40 mm	:	72,00 €.
- n° 6 - compteur 60 mm	:	72,00 €.

#### PÉRIODICITÉ DES FACTURATIONS DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide que les opérations de relève des compteurs d'eau seront effectuées mi-avril et mi-octobre de chaque année, suivies des facturations correspondantes.

#### ADMISSION EN NON-VALEUR : FACTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un certificat d'irrecouvrabilité et la demande d'admission en non-valeur correspondante, adressés par le Comptable à Sully-sur-Loire. Cette demande concerne des impayés relatifs aux factures des services eau et assainissement émises à l'encontre d'une personne décédée en 2012. Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les taxes et produits correspondants.

#### PRESCRIPTION DU PLU : CHOIX D'UN ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE À JOUR

Après avoir reçu plusieurs propositions, Monsieur le Maire suggère de retenir dès à présent un cabinet pour reprendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil Municipal demande qu'une annonce soit publiée dans

un journal local pour recueillir d'autres propositions et décide que la commission du PLU se chargera de la réception des candidatures et de l'examen des dossiers.

## MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le Conseil Municipal,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager,
- Prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

## CORRESPONDANT DÉFENSE, SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Est élu, à l'unanimité, en remplacement de Monsieur MEUNIER Pierre, qui a présenté sa démission :

Correspondant Défense :

Monsieur POMMEREAU François.

Correspondant Sécurité Civile :

Monsieur POMMEREAU François.

Correspondant Sécurité Routière :

Monsieur POMMEREAU François.

## Projet de voyage scientifique et pédagogique élèves de 3<sup>ème</sup> du collège Maximilien de Sully : demande de subvention

Voyage au centre aéronautique de Toulouse : projet « L'Odyssée de notre espace ».

Le Conseil Municipal décide d'approfondir la demande avant de se prononcer sur cette demande d'aide.

## Organisation des scrutins des 22 et 29 mars 2015

Les tableaux des permanences pour les prochains scrutins sont complétés.

## Informations

Le Conseil Municipal est informé :

- a. Autorisation installation terrasse bois (démontable) devant le Petit Solognot
- b. Assignation de la Commune par les Consorts Penault (litige Mangin) : appel à un avocat
- c. Location logement 16Bis Grande Rue
- d. Vandalisme buvette au stade : dépôt de plainte et déclaration à l'assurance
- e. Périmètres de protection du captage d'eau potable : arrêté préfectoral en attente.

## Affaires diverses

Sont décidées les réunions suivantes :

- Prochaine réunion du Conseil Municipal avec objet principal le vote du budget : lundi 30 mars 2015 à 19 heures,
- Réunion de la Commission Finance : lundi 2 mars 2015 à 17 heures.

En vue de la préparation du budget 2015, le Conseil Municipal a pris connaissance de l'estimation des comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

La séance est levée à 22 h 40.

Pour extrait,  
Le Maire,

C. COLAS.